

Le, 20 Novembre 1968

**SOCIETE ANONYME
AUTOMOBILES CITROEN**
117 à 167, Quai André Citroën
PARIS XV^e
Capital : 737.000.000 F.
METHODS REPARATIONS

A MM. LES CONCESSIONNAIRES

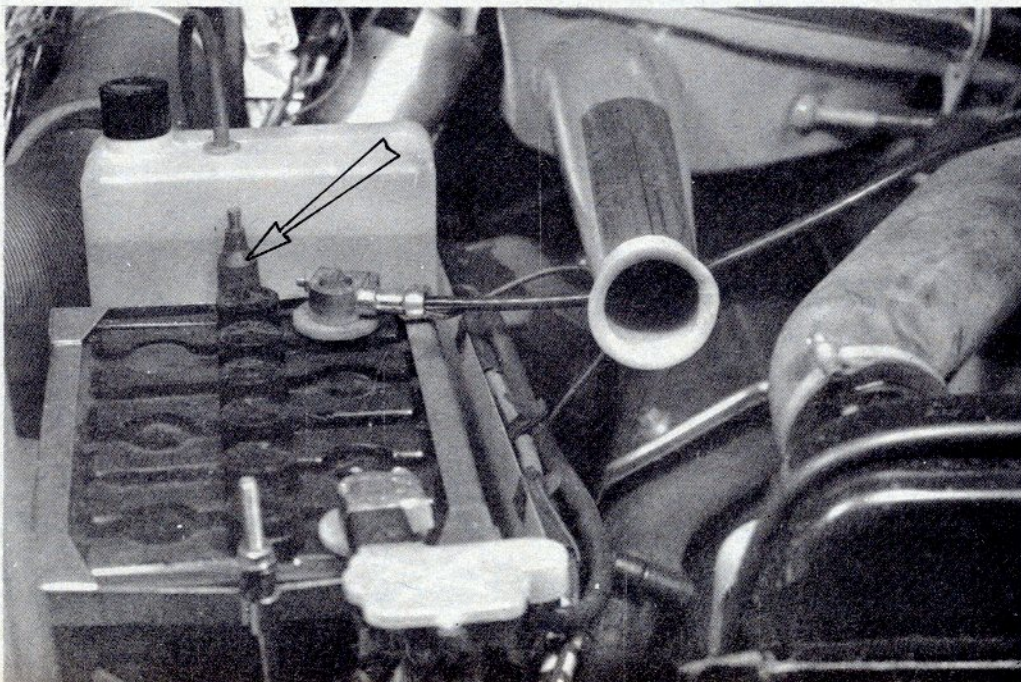
CONFIDENTIELLE
(Droits de reproduction réservés)

NOTE D'INFORMATION N° 104
VEHICULES "D" TOUS TYPES

Protecteur caoutchouc de réservoir de lave-glace

Depuis Novembre 1968, la partie supérieure du tirant arrière de fixation du cadre de maintien de batterie est recouverte d'un protecteur caoutchouc (Voir figure ci-dessous).

4613



REMARQUE :

Le protecteur caoutchouc doit être placé sur tous les véhicules «D» sortis d'Usine depuis Octobre 1968.

Ce protecteur est identique à ceux montés sur les bornes du régulateur de tension des véhicules «D» depuis le 20 Septembre 1966 (Voir Note Technique 87-D).